

Postes en élection au conseil d'administration – AGA 2022

EN ÉLECTION	
<p>Alain Boisvert (2020-2022) Administrateur Représentant disciplinaire Cinéma, vidéo et arts médiatiques</p>	<p>Christine Devey (2020-2022) Administratrice Représentante disciplinaire muséologie Déléguée de la Maison nationale des Patriotes</p>
<p>Tina Struthers (2020-2022) Administratrice Représentant disciplinaire métiers d'art</p>	<p>Gilles Garand (2020-2022) 1er vice-président Représentant disciplinaire patrimoine et histoire</p>
<p>Andrée Bouchard (2020-2022) 3e vice-présidente Représentante membres partenaires Déléguée du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie</p>	
EN POSTE POUR LA SECONDE PARTIE DE LEUR MANDAT	
<p>Sylvain Massé (2021-2023) Président Représentant disciplinaire Arts de la scène</p>	<p>Chloé Beulac (2021-2023) Administratrice Représentante disciplinaire Arts visuels</p>
<p>Linda Amyot (2021-2023) Secrétaire Représentante disciplinaire Littérature</p>	<p>François Forget (2021-2023) Administrateur Représentant Membres associés Délégué de Kaméléon Productions</p>
<p>Sylvain Casavant (2021-2023) Administrateur Représentant disciplinaire Médias et communications Délégué TVRS Télévision Rive-Sud</p>	
MEMBRES COOPTÉS	
<ul style="list-style-type: none"> • Karine Landerman, 2e vice-présidente, artiste et directrice générale de la Maison LePailleur • Louise Séguin, trésorière, directrice générale du Conseil des arts de Longueuil • André Michel, administrateur, délégué de Tourisme Montérégie, artiste et fondateur de La Maison amérindienne 	

Extraits des règlements généraux de Culture Montérégie, en lien avec les élections au CA :

Art. 21 Vote

Seuls les membres en règle ont droit de vote. Les nouveaux membres doivent être en règle depuis au moins trente (30) jours avant l'assemblée pour faire valoir leur droit de vote. Un membre peut se faire représenter à une assemblée s'il donne un mandat écrit à cet effet. Un membre ou un délégué ne peut voter qu'à un seul titre.

Art. 23 Composition du conseil d'administration

23.1 Le conseil d'administration compte treize (13) administrateurs dont dix (10) sont élus par l'assemblée générale annuelle selon les dispositions prévues aux présents règlements et trois (3) sont nommés par cooptation.

Les membres doivent veiller à avoir une représentativité équitable des genres et des âges au sein du conseil d'administration.

23.2 Les dix (10) administrateurs élus par l'assemblée générale sont choisis de la façon suivante :

- a) une personne choisie par et parmi les membres professionnels ou les délégués des membres professionnels de chacun des huit (8) sous-secteurs suivants :
 - Arts de la scène
 - Arts visuels
 - Cinéma, vidéo et arts médiatiques
 - Littérature
 - Médias et communications
 - Métiers d'art
 - Muséologie
 - Patrimoine et histoire
- b) une (1) personne choisie par et parmi les délégués des membres partenaires;
- c) une (1) personne choisie par et parmi les délégués des membres associés.

Art. 25 Élection

25.1 Élection des dix (10) administrateurs élus par l'assemblée générale

Il y a élection des membres du conseil d'administration, dont le terme vient à échéance, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres de l'organisme.

À l'occasion d'un ajournement au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres et les délégués des membres professionnels se **réunissent par sous-secteur** et choisissent parmi eux le ou les administrateurs à élire.

Les délégués des membres partenaires se réunissent et choisissent parmi eux l'administrateur à élire.

Les délégués des membres associés se réunissent et choisissent parmi eux l'administrateur à élire.

Lors de la reprise de **l'assemblée, celle-ci procède à l'élection des administrateurs tels que choisis** par les catégories de membres.

25.2 Nomination des administrateurs cooptés

Trois (3) administrateurs sont nommés par cooptation par les membres du conseil d'administration élus en assemblée générale, et ce, lors de la première réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Les membres cooptés sont choisis en fonction de la concordance de leurs expériences et de leurs connaissances avec la mission, les actions et les objectifs de développement de l'organisme.

25.3 S'il se produit une vacance au cours de l'année à l'un ou l'autre des postes d'administrateur, le conseil d'administration procède à la nomination d'un remplaçant pour le reste du terme du mandat au sein de la catégorie de membres où se produit la vacance.